

## SECTION 1: EXIGENCES RELATIVES À LA SUBSTITUTION

## NUMÉRO DE CONTRAT :

Une demande de substitution d'un bénéficiaire peut être traitée seulement si le nouveau bénéficiaire est un résident canadien et a un numéro d'assurance sociale valide et si aucun paiement d'aide aux études n'a été versé ou perdu par défaut aux termes du contrat.

## SECTION 2 : RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**Afin d'éviter tout retard de traitement de la demande de substitution, tous les champs de cette section doivent être remplis.**

**Remarque :** Veuillez fournir des photocopies du certificat de naissance et de la carte d'assurance sociale (NAS) du nouveau bénéficiaire aux fins de validation.

### BÉNÉFICIAIRE INITIAL

### NOUVEAU BÉNÉFICIAIRE (REPLAÇANT)

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom de famille : \_\_\_\_\_

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) : \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance sociale (NAS) : \_\_\_\_\_

Sexe :  Masculin  Féminin  Masculin  Féminin

Lien avec le souscripteur : \_\_\_\_\_

### RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LE NOUVEAU BÉNÉFICIAIRE

Adresse : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Lien avec le bénéficiaire initial : \_\_\_\_\_

## SECTION 3 : INCITATIFS GOUVERNEMENTAUX ET RISQUES DE VERSEMENT DE COTISATIONS EXCÉDENTAIRES

Selon le gouvernement du Canada, une substitution peut entraîner le versement de cotisations excédentaires à l'égard du nouveau bénéficiaire et par conséquent, une pénalité fiscale pour le ou les souscripteurs. Afin d'éviter cette situation, une des conditions suivantes doit être respectées :

- 1.) Le nouveau bénéficiaire est âgé de moins de 21 ans et est le frère ou la soeur du bénéficiaire initial  
**OU**
- 2.) Le bénéficiaire initial et le nouveau bénéficiaire sont tous deux âgés de moins de 21 ans et sont apparentés par les liens du sang ou par adoption aux souscripteurs (ex. grands-parents)

Si vous ne respectez pas au moins une de ces conditions ou si des subventions additionnelles à part la subvention canadienne d'épargne-études (SCÉE) ont été cotisées au régime aux termes de la deuxième condition, la **totalité du solde de la subvention** doit être remboursée au gouvernement.

Le Bon d'études canadien (le cas échéant) n'est pas transférable et sera remboursé dans tous les cas au gouvernement.

## SECTION 4 : RENSEIGNEMENTS SUR LE OU LES SOUSCRIPTEURS ET CONSENTEMENT

- Je confirme/Nous confirmons qu'à ma/notre connaissance, les renseignements fournis dans ce formulaire et les documents joints à celui-ci sont véridiques et exacts.
- Je comprends/Nous comprenons les conditions telles que décrites à la section 3 concernant le remboursement des subventions gouvernementales et les incidences fiscales résultant du versement de cotisations excédentaires, le cas échéant.
- Je comprends/Nous comprenons qu'une fois le processus de substitution terminé, je recevrai/nous recevrons une confirmation par la poste.

\_\_\_\_\_  
Nom du souscripteur en lettres moulées

\_\_\_\_\_  
Signature du souscripteur

\_\_\_\_\_  
Date de signature

\_\_\_\_\_  
Nom du cosouscripteur  
en lettres moulées (le cas échéant)

\_\_\_\_\_  
Signature du cosouscripteur

\_\_\_\_\_  
Date de signature